



BLASON

**PRÉFECTURE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

NOM COLLECTIVITE

Avenant n°x à la convention du **date relatif au changement de tiers de télétransmission conclu**

Entre l'État, représenté par Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE,
Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

Et la/le **NOM COLLECTIVITÉ**, représenté(e) par **NOM Prénom, qualité**

VU la convention du **date**, par laquelle la/le **NOM COLLECTIVITÉ** adhère au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité à compter du **date**,

VU la délibération du **date délibération** par laquelle le **Conseil municipal / communautaire / d'administration** de la/le **NOM COLLECTIVITÉ** autorise le **maire / président** à signer le présent avenant,

VU la demande de la/le **NOM COLLECTIVITÉ** qui souhaite changer son tiers de télétransmission actuel **NOM DU DISPOSITIF** pour **NOM NOUVEAU DISPOSITIF**,

la convention susvisée est modifiée comme ci-après :

ARTICLE 1 - DISPOSITIF UTILISÉ

L'article 2.1 « **Référence du dispositif homologué** » ou « **L'opérateur de transmission et son dispositif** » (choisir la formule figurant dans la convention) de la convention du **date** est modifié comme suit :

A compter du **date**, le dispositif de télétransmission homologué sera **DISPOSITIF**, **adresse**, en remplacement de **NOM SOCIETE ET DISPOSITIF**, en vertu d'un marché public signé le **date**.

si nécessaire :

ARTICLE 2 – L'article suivant est ajouté :

2.3. L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la structure et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : [nom de l'opérateur de mutualisation] ;

Nature : [type de collectivité territoriale, d'établissement public local ou de groupement ayant les fonctions d'opérateur de mutualisation] ;

Adresse postale : [adresse postale] ;

Numéro de téléphone : [xx xx xx xx xx]

si nécessaire :

ARTICLE 3 – L'article 3.1.6 – Renonciation à la télétransmission de la convention est supprimé par l'effet du décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des EPCI.

si nécessaire, voir convention initiale :

ARTICLE 4 – L'article 3.2.2- Support mutuel de communication est modifié comme suit :

Les messages électroniques pourront être adressés à :

- pour la préfecture : pref-teletransmission@loire-atlantique.gouv.fr

- pour la collectivité : [à vérifier et modifier, le cas échéant, compte tenu de la date de signature de la convention]

Le reste de l'article est sans changement.

ARTICLE 5 – Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

Nantes, le
Etabli en deux exemplaires originaux

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité

Le maire / Le président
de la/le NOM COLLECTIVITÉ

NOM PRENOM

Guillaume FROUIN